

COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 AVRIL 2021**

Membres									Date de convocation	
En exercice :	11	Présents :	9	Excusé :	1	Absent :	1	Votant :	9	30/03/2021

L'an deux mille vingt et un le 6 Avril à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPIERRE, Maire.

Présents : Mrs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET, Mmes Isabelle BERGER, Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT.

Excusé : M. Alban VOSSION

Absent : M. Batiste FAVIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude LAPIERRE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. En préalable, il demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020

Monsieur Gianni FERRO, 2ème adjoint au Maire, présente le compte administratif 2020.

Résultat excédentaire de fonctionnement de : 258 317,99€,

Résultat déficitaire d'investissement de : 103 005,58€

Restes à réaliser : 10 228,12 € en dépenses d'investissement et 2 318,00€ en recettes d'investissement

Après la sortie de Monsieur le Maire, le conseil donne son approbation sur le Compte Administratif 2020 à l'unanimité et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Au compte 1068 (Investissement) : 110 915,70€

Au compte 002 (Fonctionnement) : 147 402,29€ (excédent reporté).

2) VOTE DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2020

Le conseil prend connaissance du compte de gestion 2020 tenu par Monsieur SEGURA Trésorier Principal de MACON MUNICIPALE. Celui-ci étant identique au compte administratif de la commune, le conseil, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de l'approuver.

3) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL DE 2021

M. Jean-Claude LAPIERRE présente au conseil municipal le budget primitif de l'année 2021 avec en Fonctionnement un total de dépenses de 575 490€ et en Investissement un total de dépenses de 591 656€. Les dépenses s'équilibrent avec les recettes. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil adopte le budget primitif de 2021 dont la synthèse est exposée ci-après (le budget primitif 2021 est consultable en Mairie).

BP SOLUTRE		2021	
DEPENSES		FONCTIONNEMENT	
		RECETTES	
011 charges générales	120 326,00	70 Produits de services	2 265,00
012 Personnel et cotis	112 750,00	73 Impôts et taxes	321 455,00
65 Elus et contingent	69 300,00	74 Dotations et part.	34 848,00
66111 Intérêts emprunts	1 000,00	752 Baux et locations	57 520,00
014 ACTP – FPIC MBA	12 187,00	722-042 Tx en régie	12 000,00
Amortissements 6811-042	11 432,00		
67 Charges excep.(CCAS)	700,00		
O22 Dép imprévues	4 091,00		
S/total	331 786,00	S/total	428 088,00
EXCEDENT	96 302,00	002 EXC FONC REPORTE	147 402,00
023 Virement à SI	243 704,00		
	575 490,00	TOTAL	575 490,00

INVESTISSEMENT			
165 Dépôts et cautions	1 680,00	10222 FCTVA	8 256,00
2315-040 Tx régie	12 000,00		
1641 Capital emprunts	55 000,00	1068	110 916,00
20 (dont 2031 études)	25 000,00	Amortissements 28-040	11 432,00
2041582 (Tx SYDESL)	0,00	10226 Taxe aménagement	3 000,00
21 Immo corporelles	304 500,00	13 Subv investissement	17 850,00
2313 dont colonnes	15 000,00	16 Emprunt achat Garage	110 000,00
2315 Immo Voirie	55 240,00	024 Ventes Four et M créateur	82 500,00
		165 Dépôts et cautions reçus	1 680,00
020 Dép. imprévues	10 000,00	RAR RECETTES	2 318,00
S/total	478 420,00	S/total	347 952,00
RAR DEPENSES	10 230,00	001-EXCEDENT	0,00
OO1 DEFICIT Inv	103 006,00	021 Virement de la SF	243 704,00
	591 656,00	TOTAL	591 656,00

Résultat clôture 2019	Affectation 2020	Résultat 2020	Résultat clôture 2020
13 719,45	0,00	-116 725,03	-103 005,58 inv.
190 881,51	84 020,55	151 457,03	258 317,99 fonct.
204 600,96		64 589,81	155 312,41
		RAR DEPENSES	10 228,12
		RAR RECETTES	2 318,00
		RES INV 1068	-110 915,70
		EXC FONC REPORTE 002	147 402,29

4 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2021 (ETAT 1259)

Monsieur Jean-Claude LAPIERRE explique que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de Saône et Loire, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,08 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 39,81 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 19,73 % et du taux 2020 du département, soit 20,08 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 34,92 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, le produit fiscal attendu s'élève à 296 769€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,81 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,92 %.

5) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire à l'article 6574, un montant de 300€ et d'allouer les subventions suivantes :

Association	Montant de la subvention
ADMR (Association du Service à domicile)	200 €
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie)	50 €
Eau Vive Animation	50 €
TOTAL	300,00

6) ACHAT D'UNE MOTOPOMPE POUR LE GROUPEMENT DE 1ERE INTERVENTION

Monsieur Claude BOURDON explique que l'achat d'une motopompe remorquable est très utile au Groupement de 1ère intervention de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'achat d'une motopompe SIDES au prix de 800€ TTC auprès du SDIS 71 et d'inscrire la somme de 800€ au compte 21568 (Investissement) sur le Budget Primitif communal 202.

7) TRAVAUX ET DEVIS 2021

Messieurs Claude BOURDON et Bernard LAPIERRE présentent au conseil les différents devis qu'ils ont demandés concernant des travaux et achats à réaliser en 2021. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de donner son accord sur les devis suivants et d'autoriser le Maire à les signer. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021

Entreprise	Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
R2S	Avant-projet travaux voirie Route des Acacias et Route des Bouthières	2 950,00€	3 540,00€
MECAVITI	Achat d'une bétonnière	846,00€	1 025,20€
MECAVITI	Achat d'une remorque HERCULANO S1ET4700	5 270,00€	6 324,00€
MOREL BATIMENT	Enduit du local Mairie (pignon)	1 998,21€	2 397,85€
L'ATELIER DU MENUISIER	Fermeture du local chaufferie	1 937,72€	2 325,26€
GUILLARD	Travaux de peinture sur supports extérieurs (cantine, Mairie, école)	11 599,87€	13 919,84€

Monsieur Gianni FERRO explique que le chauffage du bâtiment « Mairie - Ecole » n'a pas de régulation. Il présente le devis de l'entreprise MULTI-ELEC pour l'installation d'un système de régulation du chauffage qui permettrait de faire d'importantes économies d'énergie.

Le montant du devis s'élève à 11 960,95€ HT (14 354€ TTC). Ce devis est à l'étude du conseil et fera l'objet d'un nouvel ordre du jour.

Monsieur Bernard LAPIERRE indique que la commission « cimetièrre » se réunira très prochainement pour envisager l'installation d'un columbarium dont la réalisation est prévue en 2021. Plusieurs devis ont été demandés. Le choix du prestataire fera l'objet du prochain ordre du jour.

8) EMPRUNT POUR L'ACHAT DU LOCAL DE STOCKAGE DE M. AUGAGNEUR

Monsieur le Maire a demandé plusieurs simulations d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole en vue de la réalisation d'un emprunt de 110 000€ pour financer une partie de l'achat du bâtiment de stockage de Monsieur Philippe AUGAGNEUR s'élevant à 220 000€ net vendeur. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est un emprunt de 110 000€ dont les caractéristiques sont les suivantes.

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 110 000 €uros
- Durée d'amortissement : 180 mois
- Taux d'intérêt : 0,68 %
- Frais de dossier : 220,00 €uros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

9) DURÉES D'AMORTISSEMENT DE TRAVAUX DU SYDESL

Conformément à la M14, il convient d'amortir les dépenses concernant des travaux d'investissement effectués par le SYDESL. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, décide d'amortir les dépenses suivantes, comme suit et d'autoriser le Maire à émettre les titres et mandats afférents à ces amortissements.

Désignation	Montant total TTC	Durée d'amortissement	Date début d'amortissement	Référence mandat
Travaux de génie civil et câblage FT BTS P Les Gerbeaux (dossier 526021 FTRDP-27/08/2020)	16 541,09€	10 ans	01/01/2021	Mandat N° 358 BDN° 81 du 07/09/2020
Renouvellement vétuste EP Eglise Dossier 526052 RVEP-09/01/2020	6 298,06€	10 ans	01/01/2021	Mandat N° 25 BD N° 10 du 31/01/2020
Travaux d'éclairage public RDP BTS P. Les Gerbeaux – Dossier 526021 EPRDP 09/04/2020	12 686,35€	10 ans	01/01/2021	Mandat N° 198 BD N° 44 du 20/04/2020

10) ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (versement des contributions des communes-membres au SDIS » à MBA au 01/01/2021

Le transfert de la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS » à Mâconnais Beaujolais Agglomération a eu lieu le 1^{er} janvier 2021. Il a fait l'objet d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 25 février 2021 et a adopté le rapport joint en annexe. L'évaluation des charges de cette compétence a été réalisée selon la procédure de droit commun pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Les montants ainsi retenus par la CLECT et qui seront prélevés sur les attributions de compensation des communes concernées sont les suivants :

Communes	Contribution SDIS Valeur 2020 en €	Montant mensuel en €
AZE	32 644,00	2 720,33
BERZE LA VILLE	19 113,00	1 592,75
BUSSIERES	16 587,00	1 382,25
CHAINTRE	25 441,00	2 120,08
CHANES	21 108,00	1 759,00
CHAPELLE DE GUINCHAY	128 072,00	10 672,67
CHARBONNIERES	12 176,00	1 014,67
CHARNAY LES MACON	281 170,00	23 430,83
CHASSELAS	6 417,00	534,75
CHEVAGNY LES CHEVRIERES	21 433,00	1 786,08
CRECHES SUR SAONE	118 746,00	9 895,50

DAVAYE	25 786,00	2 148,83
FUISSE	16 544,00	1 378,67
HURIGNY	71 335,00	5 944,58
IGE	27 248,00	2 270,67
LAIZE	29 383,00	2 448,58
LEYNES	18 458,00	1 538,17
MACON	1 585 419,00	132 118,25
MILLY LAMARTINE	9 849,00	820,75
PERONNE	18 993,00	1 582,75
PRISSE	70 507,00	5 875,58
PRUZILLY	8 058,00	671,50
ROCHE VINEUSE	49 221,00	4 101,75
ROMANECHE THORINS	80 677,00	6 723,08
SAINT AMOUR BELLEVUE	19 850,00	1 654,17
SAINT LAURENT SUR SAONE	22 163,55	1 846,96
SAINT MARTIN BELLE ROCHE	60 545,00	5 045,42
SAINT MAURICE DE SATONNAY	13 264,00	1 105,33
SAINT SYMPHORIEN D ANCELLES	36 126,00	3 010,50
SAINT VERAND	6 403,00	533,58
SALLE	18 806,00	1 567,17
SANCE	83 644,00	6 970,33
SENOZAN	38 675,00	3 222,92
SOLOGNY	16 808,00	1 400,67
SOLUTRE POUILLY	14 830,00	1 235,83
VARENNES LES MACON	24 807,00	2 067,25
VERGISSON	10 836,00	903,00
VERZE	21 674,00	1 806,17
VINZELLES	26 987,00	2 248,92
Total	3 109 803,55	

Ce rapport a été validé à la majorité des membres de la CLECT.

Le Maire indique qu'il appartient maintenant au conseil municipal de délibérer sur le rapport aux conditions de majorité suivantes : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLECT relatif à la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS » transférée au 1^{er} janvier 2021 à MBA, tel que joint en annexe à la délibération.

11) RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2021

Monsieur Gianni FERRO expose au conseil que la semaine à 4 jours est instaurée depuis septembre 2018 dans le RPI de FUISSE – SOLUTRE-POUILLY.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Saône et Loire (DSDEN) a ouvert une campagne de renouvellement obligatoire des demandes de validation de l'organisation du temps scolaire des communes pour leurs écoles, pour la rentrée de septembre 2021.

Toutes les communes doivent remettre la question à la délibération du conseil municipal puis renseigner un formulaire en ligne.

Parallèlement, toutes les écoles doivent également soumettre la question en conseil d'école et renseigner un formulaire en ligne. Le conseil d'école a statué, le 8 Mars dernier, sur le maintien de la semaine à 4 jours pour les écoles du RPI FUISSE – SOLUTRE-POUILLY.

Pour l'instant, il n'est pas demandé de transmettre de copie du délibéré du conseil municipal et de l'avis du conseil d'école, mais ces documents constituent des pièces indispensables du dossier qui devront pouvoir être produites sur demande, dès la clôture de la campagne de dépôt des demandes, à savoir début mai. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de confirmer l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour l'école maternelle de SOLUTRE-POUILLY.

12) QUESTIONS DIVERSES

Le Département de Saône et Loire s'est engagé dans une ambitieuse opération de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine bâti sur le territoire du Grand Site de France SOLUTRE-POUILLY – VERGISSON. Une attention toute particulière est portée aux murs en pierre sèche qui révèlent un savoir-faire à préserver.

La première étape de cette action doit permettre d'élaborer une stratégie d'intervention, en reprenant et en qualifiant les murs en pierre sèche selon des critères clairement définis. Cette mission a été confiée au CAUE qui, depuis l'été 2020, parcourt le Grand Site pour inventorier les ouvrages en pierre sèche et les intégrer dans un système d'information géographique (SIG). Les résultats de cet inventaire ont été présentés le 26 février dernier dans le cadre d'un comité de pilotage qui s'est déroulé en visioconférence. Des tables rondes thématiques sont organisées les 8, 27 avril, 6 et 21 Mai 2021 afin de poursuivre la démarche de manière collaborative et avancer vers l'objectif opérationnel. De potentiels acteurs ciblés ont été choisis par le Département, pour chaque thématique, pour engager la démarche, cependant, la liste n'est pas exhaustive. Les 4 thématiques sont : développer la filière - protéger et sensibiliser - restaurer et encourager - initier et former.

Messieurs Claude BOURDON, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Thomas ROLLET et Madame Marie-Agnès TROUILLET, élus viticulteurs, participeront à ces tables rondes pour représenter la commune.

Un nouveau cantonnier est embauché en tant que contractuel à compter du lundi 12 avril 2021, Le conseil souhaite la bienvenue dans son nouveau poste à Monsieur Damien MAZUÉ.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		Céline JACQUOT	
LANEYRIE Pierre		Batiste FAVIER	
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2021/011	Vote du Compte Administratif 2020	2021/017	Accord devis travaux 2021
2021/012	Vote du Compte de Gestion 2020	2021/018	Réalisation d'un emprunt de 110 000€ auprès du crédit Agricole pour l'achat du bâtiment de stockage de M. AU GAGNEUR
2021/013	Vote du Budget Primitif communal 2021	2021/019	Durées d'amortissement des travaux du SYDESL réalisés en 2020
2021/014	Vote des taux d'imposition 2021	2021/020	Adoption du rapport de la CLECT
2021/015	Vote des subventions 2021	2021/021	Organisation du temps scolaire de la commune de SOLUTRE-POUILLY pour la rentrée scolaire 2021
2021/016	Accord achat motopompe pour le CPI		

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée le Mardi 4 Mai 2021 à 18H30

La séance est levée à 20h20.